



## Demission 29 ans d anciennete entrepise de nettoyage

Par **Chb33**, le **26/06/2020** à **21:49**

Bonjour,

Je veux démissionner de l'entreprise de nettoyage dans laquelle je suis depuis 30 ans, je suis chef d'équipe. De quel délais est le preavi avant mon départ ? Je ne trouve aucune information similaire sur le net.

Merci d avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **27/06/2020** à **08:24**

Bonjour,

Si c'est bien celle-ci qui vous est applicable, le préavis de démission figure à l'art. 4.11.2 de la [Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés](#) :

[quote]

4.11.2. Préavis réciproque

En cas de rupture du contrat de travail, sauf faute grave ou lourde, un préavis est dû par la partie qui prend l'initiative de la rupture.

La durée de préavis réciproque sera de :

a) Personnel agent de propreté :

– de 1 mois à 6 mois d'ancienneté : 1 semaine pour l'employeur, 2 jours pour le salarié ;

– de 6 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié ;

– plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois pour l'employeur, 1 semaine pour le salarié.

b) Personnel employé :

– de 1 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois réciproque ;

– plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois pour l'employeur, 1 mois pour le salarié.

c) Personnel technicien et agent de maîtrise :

– de 2 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois réciproque ;

– plus de 2 ans d'ancienneté : 2 mois réciproques.

d) Personnel cadre :

– 3 mois réciproques à l'expiration de la période d'essai.

[/quote]

A priori, comme je ne pense pas que vous soyez agent de maîtrise, il est donc d'un mois...